

---

## Sommaire

- Article 1 CRÉATION
- Article 2 OBJET
- Article 3 SIÈGE
- Article 4 AFFILIATION
- Article 5 COMPOSITION ET ADHESION
- Article 6 RADIATION
- Article 7 RESSOURCES / DÉPENSES
- Article 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMPOSITION
- Article 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION / FONCTIONNEMENT
- Article 10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- Article 11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
- Article 12 RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- Article 13 MODIFICATION DE STATUT
- Article 14 DISSOLUTION

## STATUTS

### Article 1 CRÉATION

L'association **Rando Castel** déjà déclarée en préfecture le 3 janvier 1987 sous la dénomination AIRPEPAC (Association intercommunales de randonnée pédestre et équestre des pays de l'Avance et du Ciron) et insérée au JO le 16 février 1987 est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901.

### Article 2 OBJET

Cette association a pour objet :

La pratique et l'organisation de randonnée pédestre et de toute autre forme de randonnée non motorisée.

De participer à l'entretien et à la création de sentiers de petites et grandes randonnées sillonnant la région ainsi qu'à la sauvegarde des chemins existants.

De participer sur le plan local aux actions du Comité départemental de Randonnée et de la Fédération Française de Randonnée.

De respecter et de faire respecter la liberté d'opinion. Ouverte à tous les courants de pensée elle s'interdit toute discrimination, quelle qu'elle soit, dans ses activités et sa gestion administrative.

### Article 3 SIÈGE

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

16, Place du Roy - 47700 CASTELJALOUX

Site : <http://randocastel.jimdo.com> Courriel : [randocastel@gmx.fr](mailto:randocastel@gmx.fr)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

### Article 4 AFFILIATION

L'Association déclare adhérer au Comité départemental de Randonnée, lui même régi loi de 1901, déclaré à la préfecture du lot et Garonne le 20 novembre 1975 sous le numéro 2027.

### Article 5 COMPOSITION ET ADHESION

L'Association se compose de :

- a) **Membres actifs** : les personnes physiques ou morales porteuses de la carte de l'association à jour de leur cotisation.
- b) **Membres sympathisants** : les personnes physiques ou morales adhérentes à un autre club affilié à la Fédération Française de Randonnée et porteuses de la carte de l'association Rando Castel
- c) **Membres bienfaiteurs** : les personnes physiques ou morales qui apportent une participation financière ou matérielle à l'Association.
- d) **Membres d'honneur** : les personnes ayant rendu des services signalés à la cause de l'Association.
- e) **Membres associés** : les représentants des collectivités locales et de tout organisme ou administration compétents.

### Article 6 RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par la démission en adressant une lettre simple au président
- par le non-paiement de la cotisation
- pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec AR à se présenter devant le Conseil d'administration pour des explications
- par la dissolution de l'association

## STATUTS

---

---

### Article 7 RESSOURCES / DEPENSES

Les **ressources** de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres
- les subventions de l'état, de la Région, du Département, des Communes, de la Communauté des Communes, des donateurs.
- les participations d'organismes désirant encourager le tourisme vert

### Article 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMPOSITION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 à 15 membres élus pour 3 ans.

Le renouvellement des membres du Conseil d'administration s'effectue :

En intégralité tous les trois ans, lors d'une Assemblée générale

En cas d'élection en cours de mandat sur un poste vacant ou à la suite d'une démission d'un administrateur, la durée du mandat est identique à celle qui restait à courir.

Chaque membre de l'association est éligible sous réserve d'une année de présence assidue au club et à jour de ses cotisations. L'âge minimum requis pour se présenter est l'âge de la majorité civile.

Un égal accès aux femmes et aux hommes aux instances dirigeantes doit être prévu. La composition du conseil d'administration doit notamment refléter la composition de l'assemblée générale.

L'élection des membres a lieu le jour de l'assemblée générale annuelle à la majorité des votants.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- un trésorier et un trésorier adjoint.

### Article 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION / FONCTIONNEMENT

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour valider les délibérations.

Les membres invités ont voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

### Article 10 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association visés à l'article 5, mais seuls ses membres actifs âgés de plus de 18 ans ont le droit de vote. Elle se tient chaque année à la date fixée par le Conseil d'administration.

Les adhérents sont convoqués et l'ordre du jour leur est adressé par les soins du secrétaire, par courrier ou par mail, au moins quinze jours avant la date fixée.

Le vote par procuration est admis, dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

Le président, assisté des membres du bureau, présente le rapport moral. Il présente également les projets de l'année à venir.

Le secrétaire présente le rapport d'activités de l'année écoulée.

## STATUTS

Le trésorier rend compte de sa gestion, soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée générale, il propose également le montant des cotisations pour le prochain exercice. Ce bilan aura été approuvé par 1 vérificateur nommé par le président, membre de l'association mais ne faisant pas partie du conseil d'administration. Ce vérificateur rend compte à l'assemblée générale.

Il est procédé au remplacement, à main levée ou à bulletin secret, des membres du Conseil sortant.

Pour que l'assemblée générale soit valable, il faut que le nombre des participants soit égal au quart du nombre des adhérents. La majorité simple des votes exprimés suffit pour valider les décisions.

### Article 11

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié plus un de ses membres ou du Conseil d'administration le président doit convoquer en Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article précédent.

### Article 12

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement peut préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne.

### Article 13

### MODIFICATION DE STATUT

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration ou celle des deux tiers des adhérents à l'association.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des membres présents.

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture tout changement intervenu dans l'administration ou la direction de l'assemblée ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

### Article 14

### DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et sont chargés de la liquidation des biens de l'association.

CASTELJALOUX, le 23 janvier 2022

LE PRESIDENT,

LA SECRETAIRE,

Jean Claude DEYMIER

Claudie ROUSSELLE

Adopté à l'AG du 3 janvier 1987  
Adopté à l'AGE du 15 janvier 2017  
Adopté à l'AGE du 23 janvier 2022

Adopté à l'AGE du 11 avril 2005  
Adopté à l'AGE du 19 janvier 2020